



BILAN D'ACTIVITÉ

Mandature 2011 - 2014



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 



Avant-propos

Présenter le bilan d'activité d'une mandature est un exercice périlleux, dans le sens où il impose un retour en arrière qui s'expose au risque d'oubli, et exige une attention particulière, afin de ne pas se transformer en autocongratulation, ou en auto flagellation...

Il ne doit probablement pas se résoudre à dresser une liste, un strict inventaire quantitatif dont le seul intérêt serait de se dire que l'on a « beaucoup travaillé », ou qu'au contraire, « on n'a pas fait grand-chose ».

Il est maintenant devenu lieu commun pour nous, kinésithérapeutes, d'affirmer que nos bilans-diagnostic se confondent avec nos actes. Cela ne nous empêche pas de les formaliser, si nous souhaitons pouvoir renseigner le dossier kinésithérapique de notre patient, comprendre les réajustements que nous avons pu opérer durant le traitement mis en œuvre afin qu'il s'adapte à « l'individu unique » qui nous consulte.

J'imagine que cette démarche est transférable à notre Institution.

C'est donc plus une démarche d'« évaluation de nos pratiques ordinaires » que nous exposons ici, afin que sans complaisance, mais en s'appuyant sur des éléments concrets, nous disposions d'un outil qui permette de porter un regard critique sur nos travaux, de continuer à tracer le sillon du travail entrepris, ou de réorienter, voir de transformer certaines de nos pratiques.

Le fil rouge de ce document est inspiré par les missions de l'Ordre, générales et spécifiques, dont notre Conseil Interrégional est investi. Ce n'est donc pas un relevé chronologique des actions entreprises au sens strict, puisqu'à titre d'exemple, la mise en place de la section des assurances sociales ne s'est faite que tardivement, et que ce n'est dans la fin du mois de septembre 2014 que la première audience s'est tenue...

Dominique PELCA

Président de 2007 à 2014



SOMMAIRE

Missions du CIROMK IDFR	- 5 -
1. Organisation du conseil.....	- 6 -
2. Activité du conseil.....	- 7 -
3. Juridiction.....	- 8 -
4. Représentation de la profession en Ile de France et La Réunion	- 13 -
5. Coordination des CDOMK (art. de loi).....	- 23 -
6. Evaluation des Pratiques Professionnelles	- 25 -
7. Procédures et recours administratifs.....	- 26 -
8. Exercice de la masso-kinésithérapie	- 28 -
9. Droits, devoirs et obligations du MK.....	- 30 -
10. Défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession	- 32 -
Conclusion	- 34 -



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion

Les Missions du CIROMK IDFR

Générales

- Maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie
- Observation des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie
- Défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession
- Organise toute œuvre d'entraide au bénéfice des membres et ayants droits

Spécifiques

Représentation

- Agence Régionale de Santé X 2
- Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion social X 2
- Conseil Economique Social et Environnemental Régional X 2
- Préfecture régionale X 2
- Conseil régional X 2
- Structures hospitalières
- Union Régionale des Professionnels de Santé X 2
- Ordres régionaux des professions de santé X 2

Chambre Disciplinaire de Première Instance

Section des Assurances Sociales

- Magistrats administratifs
- Assesseurs

Coordination

- 8 conseils départementaux d'île de France
- 1 conseil départemental de La Réunion

Evaluation des Pratiques Professionnelles

- Haute Autorité de Santé
- Conseil National de l'Ordre des MK

Recours et procédures administratives

- Recours portés contre les décisions d'inscription des conseils départementaux
- Recours portés contre les décisions de refus d'inscription des conseils départementaux
- Procédure de suspension temporaire d'exercice dans le cas d'une infirmité ou d'un état pathologique
- Procédure de demande d'expertise dans le cas d'une infirmité ou d'un état pathologique au moment d'une inscription
- Procédure de contrôle de l'insuffisance professionnelles

Commission d'autorisation d'exercice

- Directions Régionales Jeunesse Sport et Cohésion Sociale
- Représentants ordinaires nommés X 2



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 

1. Organisation du conseil

1.1 Le président et le bureau



Président

Dominique PELCA



Vice-président

Alain CHOULOT



Vice-président

Bernard CODET



Vice-Président

Christian FAUSSER



Secrétaire
général
Eric DELEZIE



Secrétaire
général adj.
Yannick AH-PINE



Trésorier

Eric CHARUEL

1.2 Les membres titulaires



Jean-Louis
BESSE



Philippe
BOISSON



Jean-Claude
CHARLES



Pascal
DUBUS



Philippe
KEPEKLIAN



Marc
PEYTOUR



Lucienne
LETELLIER



Jean-Marc
MOREAU



Christine
PELCA-POIVRE



Christian
PIERRE-FRANCOIS



Odile
SANDRIN



Florent
TEBOUL

1.3 Les membres suppléants



Monique
BEDEL



Marc
CLIMAUD



Marie-
Françoise
DUFFRIN



Bernard
GAUTIER



Valérie
GUAY



Gilbert
LE BIHAN



Roland
ROCTON



Solange
ROSSIGNOL
- GUEGUEN



2. Activité du conseil

2.1 Le Secrétariat général

Toute organisation nécessite une coordination. Le secrétariat général constitue la colonne vertébrale de notre conseil, celui autour duquel l'ensemble des actions s'articule. Point d'entrée et de sortie des informations, des documents qui régissent notre fonctionnement, il assure la cohérence du système.

Il met en œuvre l'organisation de la structure :

Préparation des réunions de l'assemblée plénière

Pour une réunion, c'est 24 courriers recommandés avec accusé réception à envoyer, 1 ordre du jour à préparer, des documents d'appuis aux votes à créer, des thèmes de tables rondes à préparer (en moyenne 2 par réunion).

En moyenne 5 décisions à faire exécuter et à suivre.

Préparation des réunions de bureau

Pour une réunion, c'est 1 ordre du jour à préparer, des documents, des recherches, des relances auprès des groupes de travail et commissions à réaliser.

En moyenne 11 décisions à faire exécuter et à suivre.

Mise en œuvre des actions, préparation des événements

Fiches de comptes rendus, tableaux de bord des projets, tableaux de suivi des actions.

Construction, mise en place, suivi, évolution des procédures et tableaux de bord

38 tableaux de suivi et gestion, répartis de la façon suivante :

- ✓ 4 pour la communication
- ✓ 14 pour l'organisation
- ✓ 1 pour la RH
- ✓ 14 pour la trésorerie
- ✓ 1 pour la coordination
- ✓ 4 pour la représentation de la profession

Nécessaires à l'organisation du travail des 3 salariés, des 19 élus titulaires du CIROMK IDFR, des groupes de travail et commissions.

Gestion de l'équipement informatique du conseil, le SI

- ✓ Supervision de la maintenance,
- ✓ Organisation du serveur
- ✓ Réévaluation des besoins en termes de logiciels

	2011	2012	2013	2014
Réunions de bureau	11	6,5	7,5	8
Nombre de décisions de bureau	92	104	101	108
Réunions d'assemblées plénières	5	4	4	4
<i>Calculer en nombre de journée</i>				
Décisions de plénières	5	9	23	24



			+ 2 votes électroniques	+ 4 votes électroniques
Communication vers les conseillers			111	160
Mail envoyés			19 577	48 041
Mail reçus			3 434	4 497
Courriers reçus			713	637
Courriers envoyés			1 370	888
Courriers RAR envoyés		593	665	86
Appels téléphoniques reçus			792	651
Appels téléphoniques envoyés			676	273

Travail de fond sur l'organisation de la structure

Ressources humaines, matériel, réalisation des documents administratifs, ordres de mission, fiches de suivi des réunions externes, tableaux d'activité

2.2 Le règlement intérieur

Commission 2011-2014 : Lucienne LETELLIER ; Florent TBOUL ; Alain CHOULOT ; Philippe KEPEKLIAN
3 révisions du règlement intérieur : en 2011, en 2012 et en 2014.

2.3 Une interrégion

Une des particularités du CIROMK IdF La Réunion est constituée par l'inter régionalité. C'est la mise en commun de moyens qui permettent à notre Institution d'être présente sur ces deux territoires, pourtant géographiquement distants de plus de 10000 km.

Si un certain nombre de missions sont partagées, en particulier celles de notre chambre disciplinaire de première instance, d'autres restent à exercer en parallèle dans les deux régions. C'est le cas pour les relations avec les agences régionales de santé, les représentations de la profession dans les différentes commissions, dont la commission d'autorisation d'exercice, CAE.

Cet éloignement géographique nous impose d'avoir recours aux moyens modernes de communication, évitant des trajets coûteux et fatigants.

La coordination des conseils départementaux de l'inter région est aussi impactée par ce choix du législateur.

3. Juridiction

3.1 Chambre disciplinaire de Première Instance

Article L4321-17 du code de la Santé publique / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63

« Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'ordre sur proposition de la Haute Autorité de santé.

Le conseil régional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Cette chambre dispose, en ce qui concerne les masseurs-kinésithérapeutes, des attributions des chambres disciplinaires de première instance des ordres des professions médicales.

La chambre disciplinaire de première instance est composée d'un nombre de masseurs-kinésithérapeutes fixé par voie réglementaire, en fonction des effectifs des masseurs-kinésithérapeutes inscrits aux derniers tableaux publiés dans la région.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, en nombre égal parmi les membres du conseil régional dont elle dépend, et les membres et anciens membres des conseils de l'ordre.

Lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire s'adjoit deux représentants des usagers désignés par le ministre chargé de la santé. »



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion

La Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI) a été mise en place avec la création de l'Ordre. Elle a pour mission de sanctionner les manquements à la déontologie des professionnels.

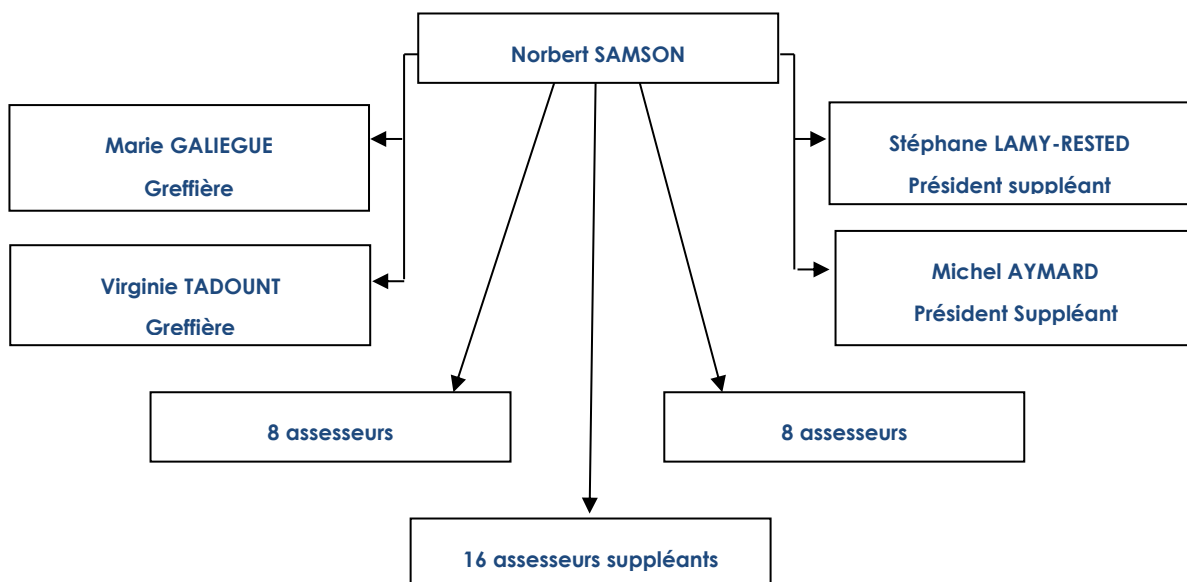
De 2011 à 2014, 3 magistrats se sont succédés : Monsieur Claude SIMON, Monsieur LAMY RESTED actuellement Monsieur Norbert SAMSON.

Les changements de magistrats impliquent des évolutions et modifications en termes de fonctionnement, d'organisation et de procédures que le greffe et le secrétariat ont mis en œuvre

Sous l'impulsion de nos magistrats, des réunions visant à la formation des assesseurs sont organisées.

Le mandat d'assesseur est lié au statut de professionnel garant des règles déontologiques et cette doctrine est le fil conducteur de ces formations.

Composition de la Chambre depuis mars 2012



Formation de jugement 2011/ 2014

Assesseurs titulaires

Nom	Prénom	Section	Exercice	Collège	Dpt
LETELLIER	Lucienne	1	salarié	interne	94
DUFFRIN	Marie-Françoise		libéral	interne	75
BESSE	Jean-Louis		libéral	interne	75
ROCTON	Roland		libéral	interne	95
PRETOT	Claudine		salarié	externe	93
ALBERTUS	Philippe		libéral	externe	93
PARCELIER	Michel		libéral	externe	95
LEMAITRE	Jean-Pierre		libéral	externe	75
DUBUS	Pascal	2	salarié	interne	75
SANDRIN	Odile		libéral	interne	75
CHOULOT	Alain		libéral	interne	974
PIERRE-FRANCOIS	Christian		libéral	interne	94
LE BIHAN	Florence		salarié	externe	78
MARCHIANO	Gilles		libéral	externe	91
MARTIN	Patricia		libéral	externe	95
DIARD	Marc		libéral	externe	94



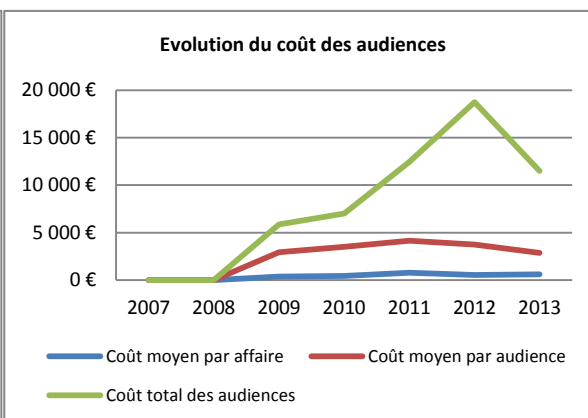
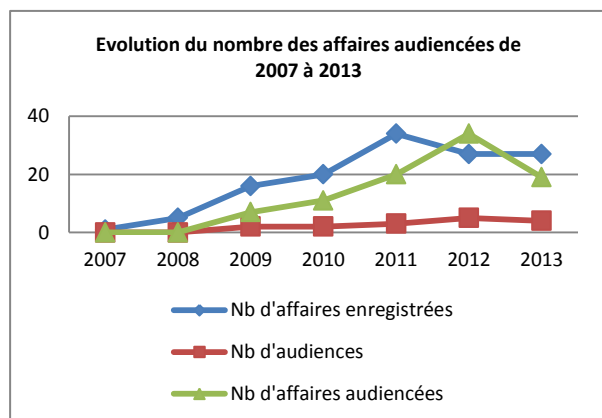
Assesseurs suppléants

Nom	Prénom	Exercice	Collège	Dpt
TEBOUL	Florent	salarié	interne	77
FAUSSER	Christian	salarié	interne	94
BAUDUIN	Pierre	libéral	interne	77
CHARUEL	Eric	libéral	interne	75
PELCA-POIVRE	Christine	libéral	interne	78
PEYTOUR	Marc	libéral	interne	77
CODET	Bernard	libéral	interne	75
DELEZIE	Eric	libéral	interne	95
BIFFAUD	Jean-Christophe	salarié	externe	75
DESCROIX	Maja	salarié	externe	77
VESSILIER	Alain	libéral	externe	94
DUBOIS	Claude-Henri	libéral	externe	94
DUBOS	Denis	libéral	externe	
RUEZ	Michel	libéral	externe	91

Fin de mandat de Daniel SULINGER le 5 décembre 2013 et Dominique BERLINE le 28 octobre 2014.

Activités

	2011	2012	2013	2014
Nb audiences	3	5	4	4
Nb affaires jugées	20	33	20	15
Nb affaires traitées	3	7	7	6



Comparaison du coût des audiences de 2008 à 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nb d'affaires enregistrées	1	5	16	20	34	27	27
Nb d'audiences	0	0	2	2	3	5	4
Nb d'affaires audiencées	0	0	7	11	20	34	19
Nb d'affaires non audiencées	1	2	4	8	2	7	9
Coût total des audiences	0€	0€	5 860 €	7 010€	12 439€	18 742€	11 485€
Coût moyen par affaire	0 €	0€	366€	438€	777€	535 €	604€
Coût moyen par audience	0 €	0€	2 930€	3 505€	4 146€	3 748€	2 871€
Coût total activité annuelle	37€	65€	5 995€	7 250€	12 519€	19 134€	11 872€



Actions du secrétariat 2011-2014

Création et évolution des procédures : conciliation, instruction d'une affaire
Création d'un répertoire informatique de jurisprudence de la Chambre disciplinaire de première instance d'Île de France et de La Réunion.
Création d'un répertoire de jurisprudence des Chambres disciplinaires de première instance de province.

Actions de la formation de jugement

Le 20 décembre 2012 : Réunion d'information sur :

- ✓ Présentation du magistrat et des assesseurs
- ✓ Présentation de la CDPI
- ✓ De la conciliation au jugement
- ✓ Le rôle du rapporteur et l'audience : Missions, Droits et devoirs, Présentation du rapport type, L'audience
- ✓ L'appel
- ✓ La section des assurances sociales (SAS)

Le 31 mai 2013 : Réunion d'un groupe de travail pour amélioration des procès-verbaux de conciliation – création d'un pv-type (Cf : *coordination des départements*)

Le 12 septembre 2013 : Réunion des assesseurs titulaires de la Chambre disciplinaire en présence du président de la formation de jugement de la Chambre – formation sur la mission de rapporteur et guide pour amélioration de la qualité des rapports (fond et forme).

3.2 Section des Assurances Sociales

Article L4321-17 du code de la Santé publique / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63

« Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'ordre sur proposition de la Haute Autorité de santé.

Le conseil régional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Cette chambre dispose, en ce qui concerne les masseurs-kinésithérapeutes, des attributions des chambres disciplinaires de première instance des ordres des professions médicales.

La chambre disciplinaire de première instance est composée d'un nombre de masseurs-kinésithérapeutes fixé par voie réglementaire, en fonction des effectifs des masseurs-kinésithérapeutes inscrits aux derniers tableaux publiés dans la région.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, en nombre égal parmi les membres du conseil régional dont elle dépend, et les membres et anciens membres des conseils de l'ordre.

Lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire s'adjoit deux représentants des usagers désignés par le ministre chargé de la santé. »

Fonctionnement

Avec l'apparition des lois sur les assurances sociales obligatoires (1928 et 1930), un tiers payeur intervient dans la relation médecin patient, que ce soit en remboursant à l'assuré les frais engagés ou par le biais du tiers payant.

D'autant qu'afin de respecter les principes fondamentaux de l'exercice de la médecine (paiement à l'acte et respect du secret professionnel) un système de codification et de tarification, la Nomenclature Générale des Actes Professionnels a été mise en place. Ce système, s'il permet de faire connaître aux



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de France et de La Réunion 

caisses, en respectant le secret professionnel, la valeur monétaire de l'acte effectué, peut être source d'abus, de fautes ou de fraudes de la part des professionnels de santé ou de la part des assurés.

Il est d'emblée apparu nécessaire d'instituer une procédure de contrôle de type disciplinaire à l'égard des professionnels de santé.

Dorénavant, les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux, sont soumis en première instance à la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional (SASCROMK) et en appel à la Section des Assurances Sociales du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (SASCNOMK)

La première audience de la SASCROMK Ile de France- La Réunion s'est tenue le 25 septembre 2014.

Les sections des assurances sociales sont composées selon le principe de l'échevinage :

En première instance, la juridiction est présidée par un magistrat du tribunal administratif et composée de :

- Deux membres élus du conseil régional de l'ordre choisis en son sein
- Deux médecins-conseils des organismes d'assurance maladie (un du régime général, un du régime agricole ou des professions indépendantes).

La procédure suivie devant les sections des assurances sociales est la même que celle suivie devant la Chambre Disciplinaire.

Pour notre Ordre, il s'agit d'une date historique. Rappelons que jusqu'ici, les kinésithérapeutes relevaient de la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins.

Compte-tenu du grand nombre de professionnels relevant de notre juridiction, celle-ci aura un rôle prépondérant, notamment pour ce qui concerne l'élaboration d'une jurisprudence propre à notre profession.

Les Sections des Assurances Sociales (SAS) de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes ont été mises en place par le décret n°2013-547 du 26 juin 2013.

Formation de jugement

Assesseurs représentant
les masseurs-kinésithérapeutes

Nom	Prénom	Dép
Titulaires		
ROCTON	Roland	95
CHOULOT	Alain	974
Suppléants		
BESSE	Jean-Louis	75
CODET	Bernard	75
DUBUS	Pascal	75
PELCA-POIVRE	Christine	78

Assesseurs représentant
les organismes d'assurance maladie

Nom	Prénom	Dép
Titulaire (CNAMTS)		
HALLIEZ	Alexandrine	59
Suppléants		
BICHOFF	Alain	59
DUQUESNOY	Anne	56
Titulaire (MSA+RSI)		
OK	Soyan	38
Suppléants		
DUCOURANT	Sébastien	59
GIRARDIN	Marie-Claire	76
JOSSET	Thierry	75
PORCHIER	Joëlle	28

L'arrêté de nomination des magistrats est paru le 6 mai 2014. La présidence de la SAS d'Ile de France est assurée par :

- ✓ Pour le président titulaire, Mme Anne SEULIN
- ✓ Pour les présidents suppléants : Mme Lydie DIOUX MOEBS et Mme Irline BILLANDON



Actualités

Marie GALIEGUE, secrétaire de la SASCROMK IDF assiste le 14 mai 2014 à une audience de la SAS du conseil régional des Médecins.

Elle rédige par la suite, les procédures et met en place le secrétariat de la section.

Une rencontre entre les magistrats, les salariées du secrétariat de la SAS et les élus ordinaires Alain CHOULOT, Eric DELEZIE et Dominique PELCA est organisée le 10 juillet 2014.

Le premier dossier SAS est enregistré au secrétariat le 04 septembre 2013, il est audencé le 25 septembre 2014.

La mise en place des SAS au du conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes est une confirmation par le gouvernement de notre institution ordinale, qui dispose désormais de la panoplie complète du contrôle des professionnels vis-à-vis de la déontologie.

4. Représentation de la profession en Ile de France et La Réunion

Article L4321-17 du code de la Santé publique / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63

« Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'ordre sur proposition de la Haute Autorité de santé.

Le conseil régional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Cette chambre dispose, en ce qui concerne les masseurs-kinésithérapeutes, des attributions des chambres disciplinaires de première instance des ordres des professions médicales.

La chambre disciplinaire de première instance est composée d'un nombre de masseurs-kinésithérapeutes fixé par voie réglementaire, en fonction des effectifs des masseurs-kinésithérapeutes inscrits aux derniers tableaux publiés dans la région.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, en nombre égal parmi les membres du conseil régional dont elle dépend, et les membres et anciens membres des conseils de l'ordre.

Lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire s'adjoit deux représentants des usagers désignés par le ministre chargé de la santé. »

La région Ile de France et celle de La Réunion représente près de 20 % de la population des masseurs kinésithérapeutes français. Elles constituent un bassin de population de 11 millions de personnes, et est aussi le lieu de rassemblement des grandes instances décisionnaires. La proximité des instances régionales et nationales nous impose une grande vigilance dans le rôle représentatif, afin que la confusion ne soit pas possible. Elle impose aussi une présence importante sur le terrain.

La représentation régionale de la profession est le plus souvent exercée auprès des Agences Régionales de Santé d'Ile de France et de La Réunion. Ces agences, directement ordonnées par le Ministère de la Santé, sont compétentes dans le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins à l'accompagnement médico-social. Les objectifs et les actions visent à améliorer la santé de la population, à mettre en œuvre la politique de santé dans la région et à rendre le système plus efficace.

C'est dans ce schéma que le CIROMK IDFR intervient et apporte son regard ordinal dans nombre de groupes de pilotage.

Le CIROMK IDFR a ainsi contribué à la constitution du premier projet de plan régional de santé (PRS) et des Schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ambulatoires et hospitaliers, au zonage de la santé, aux actions des délégations territoriales. Nous prendrons part aux débats nouveaux qui débiteront dès janvier 2015.

D'autres institutions régionales nous sollicitent également pour donner un avis sur des questions telles que la sécurité (Préfecture), la formation initiale (Direction régionale jeunesse sport et cohésion sociale)...



Activités

	2011	2012	2013	2014
Nb d'actions de représentation		32	61	40

4.1 Démographie en IDF et à La Réunion

La démographie des professionnels de santé sur nos territoires est un des champs d'intérêt historiques du CIROMK IDF.

Cette question s'affirme comme un sujet de réflexion central au regard des besoins de santé de la population. Si les déterminants de santé ne sont plus aujourd'hui strictement observés qu'à travers la présence ou l'absence de maladie (variables environnementales, socio-économiques...) l'offre de soins reste cependant une donnée essentielle et incontournable pour faire face aux défis posés par les problématiques de santé d'aujourd'hui, et de demain.

Durant cette mandature, nous avons pu avancer sur cette question et aboutir à la publication d'un atlas, qui constitue la première étape d'un projet plus ambitieux visant à mettre à disposition de nos partenaires institutionnels, des professionnels, ainsi que des usagers de la santé franciliens et réunionnais un outil permettant de localiser à l'adresse toute structure relative à la kinésithérapie.

En septembre 2011, le CIROMK IDF-LA REUNION développe un questionnaire à destination des Masseurs-Kinésithérapeutes franciliens et réunionnais, afin d'affiner les données démographiques relatives à la profession dont nous disposons à l'époque, en les enrichissant de critères qualitatifs.

Sur 8 212 Masseurs-Kinésithérapeutes inscrits au tableau à cette date dans nos régions, , contactés par mail, nous recevons 842 retours de questionnaires, soit un échantillon représentant un peu plus de 10 % de la population professionnelle théorique.

Cette enquête s'inscrivait dans la prolongation d'un travail engagé avec les ARS Ile de France et Océan Indien, et les commissions régionales de l'ONDPS, pour qui ces données présentaient de l'intérêt.

L'intérêt à agir du CIROMK est lié à l'incitation à l'utilisation par nos partenaires de données quantitatives et qualitatives issues de banques de données ordinales, en lieu et place des sources historiques issues des répertoires ADELI et DRASS..

Nous avons ensuite élaboré le projet de mettre en place un système d'informations, SI, permettant de localiser géographiquement les professionnels, ayant pour source le tableau de l'Ordre.

Outils et partenaires :

L'IGN nous a accordé, après analyse de notre statut juridique, les droits d'accès et d'utilisation gratuits du référentiel à grande échelle (RGE) et des services de leur géoportail.

Nous avons opté pour l'acquisition (gratuite) du système d'information géographique « Qgis » et demandé une formation à ce logiciel auprès de l'IGN.

Nous avons créé les premières cartes départementales en géolocalisant les professionnels en exercice libéral et salarié au point près.

La prochaine étape de ce projet est de personnaliser cette géolocalisation afin d'obtenir une démographie, toujours au point prêt, qui précise : la densité de professionnels sur un secteur, leur répartition par âge, sexe, spécificité d'exercice...

Actions

- ✓ 2 réunions avec l'ARS IDF
- ✓ 1 réunion avec le CG93



- ✓ 1 journée d'information des CDOMK d'Île de France et de La Réunion
- ✓ Parution des premiers chiffres dans l'info conseillers, sur le Lien et sur le site internet
- ✓ Formation IGN
- ✓ Questionnaires

Mission par le CNOMK de préfiguration d'un projet national, en collaboration avec le CROMK Aquitaine

Elus responsables de chantier : Eric DELEZIE, Yannick AH PINE,

Elu associé au chantier : Dominique PELCA

Personnel dédié à la mission : Virginie TADOUNT COOMANS

4.2 Agences Régionales de Santé

ARS Ile de France

35 évènements (soit en moyenne 1 réunion par mois)

Pacte territoire santé

Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé, annonce le 13 décembre 2012, un plan global de lutte contre les déserts médicaux, mettant au premier plan des territoires, l'accès de tous les Français à des soins de qualité.

Pour faire face à cet enjeu majeur, la Ministre présente un « pacte territoire-santé », composé de 12 engagements et d'une méthode volontariste.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à la réussite du « Pacte territoire santé », une double concertation est organisée :

- une concertation nationale menée avec les associations d'élus et de patients, ainsi qu'avec les représentants de médecins – notamment des jeunes - et du monde hospitalier.
- une concertation menée par chaque Agence régionale de santé (ARS).

Les objectifs de cette concertation sont d'échanger sur les 12 engagements du Pacte Territoire et Santé afin de :

- Proposer au Ministère des éléments complémentaires, notamment concernant les actions sur lesquelles une réglementation est en cours
- Envisager de nouvelles modalités d'actions, des actions complémentaires ou de nouveaux partenariats sur des actions en cours dans le PRS

Le CIROMK IDFR participe à cette concertation régionale en Ile de France (1^{er} semestre 2013) et transmet à l'ARS IDF des propositions en lien avec la profession de MK et en respectant la déontologie de la profession.

Afin d'y parvenir, le CIROMK a assisté à deux réunions organisées par l'ARS IDF avec les représentants des professions de santé et à mis en place une réflexion en son sein avec les conseillers.

La lecture proposée par le CIROMK IdF La Réunion :



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Conseil interrégional d'île de France et de La Réunion

Pacte territoire Santé

Contribution et propositions
du CIROMK IdF La Réunion

Lutter contre les déserts médicaux

- › Transformer le paysage de santé, c'est probablement aussi changer de paradigme, et se centrer sur les besoins de santé des usagers.
- › La prise en compte des acteurs santé de proximité et de premier recours (médecins, kinésithérapeutes, infirmier(e)s) semble incontournable pour faire face aux enjeux de santé publique de demain.



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013

1 pacte, 3 objectifs, 12 engagements

Objectif 1

- › Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes professionnels de santé de premier recours. médecins, kinésithérapeutes, infirmier(e)s



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013

Objectif 1 : Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes professionnels de santé

Engagement 1 : Propositions complémentaires

Propositions :

- › Un stage en cabinet de ville pour 100% des étudiants en kinésithérapie.
- › Constat : 80% des étudiants MK exerceront en cabinet de ville, leur formation ne les y prépare pas.
- › Description de la mesure : Poursuivre la généralisation des stages, inscrits dans le parcours universitaire de formation initiale, et donner un statut aux maîtres de stages en kinésithérapie.



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013

Objectif 1 : Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes professionnels de santé

Engagement 2 :

Bourses d'engagement de service public d'ici 2017

Propositions :

- › Étendre le contrat de service public aux acteurs de premier recours (donc aux kinés)
- › Pas de remarque sur le reste.



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013

Objectif 1 : Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes professionnels de santé

Engagement 3 : Praticiens territoriaux

Proposition :

- › Extension du dispositif à tous les acteurs de santé de premier recours, dont les kinésithérapeutes.



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013

Objectif 1 : Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes professionnels de santé

Engagement 4 : Un référent installation unique dans chaque région

Proposition :

- ✓ Étendre les missions du référent facilitateur des démarches d'installation à tous les acteurs de santé de premier recours (dont les kinésithérapeutes).



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013

Objectif 2 : Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Engagement 5 : Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Pré-requis :

Veiller à l'indépendance des professionnels de santé, et ne pas les exposer à un lien de subordination (code de déontologie).



Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 

Objectif 2 : Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Engagement 5 : Développer le travail en équipe
Les kinésithérapeutes détiennent des compétences génériques transversales :

Propositions :

Communiquer, coopérer, être acteur de santé publique,

et sont aussi :

Des cliniciens réflexifs, disposant de compétences déontologiques et éthiques

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 2 : Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Engagement 6 : Rapprocher les maisons de santé des universités

Proposition :

› Etendre la proposition aux acteurs de santé de premier recours (dont les kinésithérapeutes)

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 2 : Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Engagement 7

Propositions d'amendement :

- › Préférer Télésanté à Télémedecine.
- › Expérimentation de « télé-rééducation » pour le suivi de patients chroniques (Canada)
- › Encourager le déploiement du DMP
- › Faciliter la mise en place de messageries sécurisées

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 2 : Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Engagement 8 : Accélérer le transfert de compétences

Propositions :

- › Faciliter le dispositif prévu par l'article 51 HPST
- › Prévoir des accompagnateurs pour la constitution des dossiers.
- › Intégrer le transfert de compétences à la formation universitaire initiale des kinésithérapeutes (Master) conformément aux normes internationales.
- › Expérimenter l'accès direct par le patient à la Kinésithérapie (sur la base des expériences internationales)

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 3 : Investir dans les territoires isolés

Engagement 9 : Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes.

› Pas de remarque

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 3 : Investir dans les territoires isolés

Engagement 10 : Permettre aux professionnels hospitaliers et salariés d'appuyer les structures ambulatoires

Proposition:

› Pour les kinésithérapeutes, permettre aux professionnels de ville de travailler en appui dans les établissements.

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 3 : Investir dans les territoires isolés

Engagement 11: Adapter les hôpitaux de proximité et responsabiliser les centres hospitaliers de niveau régional à leurs territoires

Propositions :

- › Identifier les kinésithérapeutes comme ressources potentielles, au sein des hôpitaux de proximité, sur les sujets du développement des stages, de la continuité des prises en charges en soins primaires, d'amélioration du parcours de soins.
- › Renforcer la présence des kinésithérapeutes au sein des établissements de proximité, pour dégager du temps médical.

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013



Objectif 3 : Investir dans les territoires isolés

Engagement 12 : Conforter les centres de santé

Proposition :

› Faciliter les liens entre les structures libérales et le CMS, sans les opposer. (partage de ressources et de moyens)

Conférence des Présidents de région - 14 février 2013





Au niveau national, le CIROMK IDFR est missionné par le CNOMK pour réaliser un document de synthèse des propositions faites par les régions relatives au Pacte Territoires et Santé.

Schéma Régional de l'Organisation de la Santé (SROS)

- SROS Ambulatoire
- SROS Hospitalier

07/07/2012 Séminaire de travail sur le SROS hospitalier. Transmission à l'ARS IDF de l'avis déontologie du CIROMK IDF

Plateforme d'Appui Aux Professionnels de Santé (PAPS)

Les chiffres actuellement utilisés par l'ARS Ile de France concernant notre profession sont issus des données DRESS.

Nous avons évoqué les écarts importants entre les fichiers de l'assurance maladie et les données actualisées fournies par l'ordre.

Un rendez-vous a eu lieu avec l'agence le 21 octobre 2014.

Pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique

Réalisation d'un document de travail

Rencontres à l'ARS IdF (Dr Karine GALAUP)

Présence à la journée organisée le 14 mai 2014 par l'APHP sur les médecines complémentaires à l'APHP : http://kioskcap.aphp.fr/stock/streameos/med_complementaires_chinoise/

Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS)

Lieu privilégié et constructif de débat, de partage d'informations et d'analyses sur la démographie des professions, la formation et l'évolution des métiers. Ce comité est composé des doyens des facultés de médecine et de pharmacie, des représentants des conseils de l'Ordre, des URPS, des fédérations d'établissements de santé, des étudiants, du conseil régional et d'associations d'usagers. (Décret du 10 juillet 2010 relatives à la composition et aux missions).

Les grands axes de travail : examen des questions de démographie des professions de santé en reliant l'analyse des effectifs à celle de l'activité, des structures et des modes d'exercice, élaboration de propositions d'effectifs d'internes à former en médecine puis en pharmacie (2011) et par la suite effectifs à former en odontologie et dans les professions paramédicales et enfin accès aux soins.

ARS Océan Indien

09/03/2011	Réunion ONDPS
13/10/2011	Réunion d'installation de la PAPS
19/06/2012	Zonage
04/07/2012	Zonage
10/09/2013	Rencontre avec le doyen de la sixième chambre de la cour des comptes « enquête sur la santé en outre-mer »
06/02/2014	Débat sur la stratégie nationale



4.3 DRJSCS Ile de France et La Réunion : Commission d'Autorisation d'Exercice

Commissions d'autorisation d'exercice

Pour l'île de France

Année	Autorisation d'Exercice	Mesures compensatoires	Compléments d'Information	Non admis	Nb de commission
2011	26	20	17	0	4
2012	125	93	31	12	7
2013	98	96	10	9	5
2014	140	76	9	6	5

Pour la Réunion

Année	Autorisation d'Exercice	Mesures compensatoires	Compléments d'Information	Non admis	Nb de commission
2011	1	0	1	0	1
2012	13	0	0	0	3
2013	11	1	2	0	5
2014	5	0	2	0	4

Au niveau national des réunions de coordination ont eu lieu les 21/02/2013 et 17/04/2014.

4.4 Comité de Liaison des Institutions Ordinales des Professions de Santé Ile de France (CLIORPS IDF)

Les réunions se tiennent tous les trimestres, elles sont organisées en alternance par les conseils régionaux.

De 2011 à 2014, 12 réunions se sont tenues. Les thèmes de travail et réflexions menées sont :

- Sécurité des praticiens et observatoire régional
- Sécurité à l'hôpital
- Représentation des professions
- Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
- ONDPS et ORS
- Relations entre l'ARS et le CLIOR-Santé
- CLIOR Général
- Accessibilité des cabinets pour les personnes handicapées
- Praticiens étrangers et maîtrise de la langue
- DPC : mise au point
- Projet de messagerie sécurisée unifiée
- Révision Directive Européenne 2005-36
- Pacte de confiance pour l'hôpital
- Fin de vie et révision de la loi Léonetti
- Pacte territoire et santé
- Le PRADO (Programme de Retour à Domicile)
- Système équivalent PREPS (préparation à la sortie)
- Cadres de Santé
- Dérives sectaires
- Pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique
- Missions régionales des ordres
- Signalétique des cabinets
- Section des Assurances Sociales
- Schéma Régional d'Organisation des Soins
- Coordination des structures



- Comparaisons des codes de déontologie
- Protocoles de coopération entre professionnels de santé
- Libre choix du patient dans le parcours de soins
- Statut de l' élu au niveau européen
- Charte relative au bon usage du circuit de l'information médicale dans la gestion des réclamations à l'ARS
- Démographie de la santé

Projet : Co-organisation d'une conférence commune, dans le courant de l'année 2015.

4.5 Union Régionale des Professions de Santé en Ile de France (URPS IDF)

4 octobre 2012 : Journée des unions régionales des professionnels de santé d'Ile de France

URPS MK

Les 2 et 17 juillet 2013, entretiens entre le CIROMK IDFR et l'URPS sur le thème des stages libéraux.

Le 25 septembre 2013, Le CIROMK IDFR a participé à la réunion « Promouvoir et faciliter la mise en place de stages dans les cabinets libéraux dans les zones déficitaires d'Ile de France pour les étudiants de 3ème année des IFMK de la région » :

Enquête auprès des masseurs-kinésithérapeutes installés en zones déficitaires afin de connaître leur pratique en termes d'accueil de stagiaires et leurs intentions à venir sur ce sujet

Ecriture d'une convention et d'une charte afin de préciser les conditions d'accueil en stage et d'assurer au mieux les missions de formation

Ecriture d'un programme pédagogique afin d'améliorer la qualité de la formation dispensée aux tuteurs

Indemnisation des tuteurs afin d'inciter les masseurs-kinésithérapeutes libéraux à investir la maîtrise de stage

URPS Médecins

Participation aux cafés URPS :

- Education thérapeutique en ville : comment faire simple ?
- Les libéraux de santé dans le volet hospitalier du SROS
- Stage libéral

Objectifs : Nourrir des relations avec les acteurs régionaux de la santé. (Mission de représentation)

4.6 Observatoire Régional de la Santé (ORS)

1 Congrès national des observatoires régionaux de la santé les 4 et 5 avril 2013

En île de France

19/06/2012 : Journée « La santé des Franciliens : Méthodes d'observation et résultats 2011-20012 »

11/07/2013 : entretien avec la directrice de l'ORS IDF avec pour objectif la mise en place de partenariat.



 A La Réunion

18/06/2013 : réunion avec la directrice de l'ORS OI avec pour objectif la mise en place de partenariat.

4.7 Agence des Systèmes d'Information partagés de Santé (ASIP)

14 février 2013, Rencontres Inter-Régionales sur les thèmes suivants :

- Messagerie sécurisée de Santé (MSSanté)
- Point d'étape sur le Dossier Médicalisé Personnalisé (DMP) en réseaux de santé
- Premières présentations sur le DMP en mobilité
- Présentation du club utilisateurs e-santé

4.8 Députés et sénateurs pour l'île de France et La Réunion

Conférence parlementaire le 23 avril 2013 « l'innovation au service de l'organisation du système de santé français »

 Echanges avec les députés

Nombre de courriers envoyés le 07/12/2012 : 104

Nombre de courriers envoyés le 08/02/2013 : 104

Nombre de rendez-vous : 7

Nombre d'échanges de courriers : 10

Thèmes abordés :

La réingénierie des études de MK

Place de l'Ordre des MK

 Echanges avec les députés

Nombre de courriers envoyés :

Le 08/02/2013 : 57

Le 28/05/2013 : 57

Nombre de rendez-vous obtenus : 1

Nombre d'échanges de courriers : 7

Thèmes abordés :

La réingénierie des études de MK

Place de l'Ordre des MK

4.9 Conseil régional Ile de France

18 octobre 2011 : assises régionales de la santé.

Deux temps d'échange ont lieu avec la vice-présidente chargée des affaires de santé.

Présentation par le CIROMK d'un candidat MK, avec l'accord des ordres de santé et ceux des avocats, aux élections au CESER IdF, dans le cadre de l'arrêté de composition pris par le préfet d'île de France en septembre 2013.

Procédure contre l'arrêté de nomination du préfet, contradictoire avec les procédures.

Jugement favorable au CIROMK rendu par le tribunal administratif.

4.10 IFMK

Réunions les 20 septembre 2011 et 17 janvier 2012



Objectifs des réunions : Echanger sur les problématiques de la formation continue, la perspectives de réingénierie du diplôme, la démographie des professionnels

4.11 Communication autour de la représentation de la profession

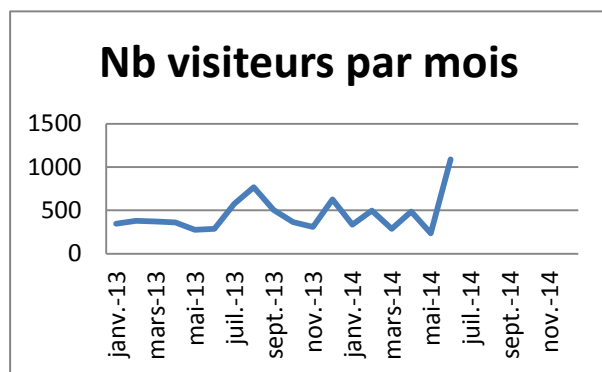
Le secrétariat général met en œuvre les communications externes du CIROMK IDFR.

Site internet

C'est 74 articles parus sur la page d'accueil de 2011 à 2014.

C'est 32 pages mises à jour régulièrement.

C'est une moyenne de 450 visiteurs par mois.



Le Lien

17 parutions. Exemple de thèmes :

- Actualités
- Sécurité des professionnels
- Sécurité des patients, qualité des soins
- EPP
- AVC
- Nouvelles pratiques
- La démographie professionnelle
- Missions du conseil
- Evènements organisés
- Enquêtes
- Elections

L'info conseillers

L'objectif de cette communication est de transmettre à tous les conseillers d'Île de France et de La Réunion les informations ordinales liées aux missions du conseil interrégional : représentation, chambre disciplinaire, évaluation des pratiques professionnelles.

La liste des destinataires est élargie aux institutions publiques des deux régions.

11 parutions de l'info conseillers

Evènements

30 juin 2011 Nouvelles pratiques en kinésithérapie, coopérations interprofessionnelles, intérêts et limites

<http://idf reunion.ordremk.fr/representation-de-la-profession/conferences/>



21 septembre 2013 Colloque Kinésithérapie 2.0

<http://idf reunion.ordremk.fr/evaluation-des-pratiques-professionnelles/conferences/>

5. Coordination des CDOMK (art. de loi)

Article L4321-17 du code de la Santé publique / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63

« Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'ordre sur proposition de la Haute Autorité de santé.

Le conseil régional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Cette chambre dispose, en ce qui concerne les masseurs-kinésithérapeutes, des attributions des chambres disciplinaires de première instance des ordres des professions médicales.

La chambre disciplinaire de première instance est composée d'un nombre de masseurs-kinésithérapeutes fixé par voie réglementaire, en fonction des effectifs des masseurs-kinésithérapeutes inscrits aux derniers tableaux publiés dans la région.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, en nombre égal parmi les membres du conseil régional dont elle dépend, et les membres et anciens membres des conseils de l'ordre.

Lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire s'adjoit deux représentants des usagers désignés par le ministre chargé de la santé. »

La coordination des structures ordinales sur le plan régional, voulue par le législateur, n'est pas contradictoire avec l'autonomie des structures. Il n'y a aucun lien hiérarchique entre CDOMK et C(I)ROMK. De même, cette coordination ne doit probablement pas se réduire à une réunion fermée des présidents de chaque département. La richesse des débats tient aussi à la présence de conseillers qui peuvent éclairer tel ou tel point à l'ordre du jour.

	2011	2012	2013	2014
Nb de réunions de coordination		6	9	8

5.1 Réunions trimestrielles de coordination de l'interrégion

Thèmes travaillés

- Coordination des structures et synthèse des dernières réunions
- Procédure juridique « saisine du CIROMK IdF-La Réunion »
- Un Juriste en région ?
- Liens des CDOMK avec les délégations départementales des ARS ?
- Liens des CDOMK avec les Conseils Généraux, démographie
- Formation contrats en Février
- Coordination des élections 2011
- Contrats EHPAD
- ARS Ile de France
- Les maisons pluridisciplinaires, pôles de santé
- Préparation de la conférence des présidents
- Décisions prises par le CNOMK
- Procédures d'inscription
- Relations entre une SARL en exercice conventionnel et le CDOMK
- Harmonisation géographique du CNOMK
- Projets et perspectives de coordination CDOMK/CIROMK pour la mandature 2011-2014
- Coordination des actions des délégations territoriales, dans le cadre du volet ambulatoire du SROS IdF
- Partage de procédures
- Questionnaire « Démographie et pratiques professionnelles »
- Présentation des objectifs de coordination sur la sécurité dans les départements



- Les outils EPP du CNOMK
- Observatoire régional de la sécurité
- Les conciliations
- Organisation d'une journée d'information sur les obligations légales du droit du travail
- Harmonisation des budgets
- Actualités
- Pacte territoire Santé – Conférence de territoire
- RPPS
- Cartes et démographie
- Intervention du référent EPP
- Sécurité des professionnels
- Conférence des trésoriers
- Juriste
- Réunion EPO du 8 octobre 2013
- Journée du 21 septembre 2013
- Trésorerie
- Retour sur la conférence des Présidents
- EPP/DPC
- Exercice illégal
- Elections
- Révision du code de Déontologie
- SROS Ambulatoire
- MAIA
- EHPAD
- Procédure juridique « saisine du CIROMK IdF-La Réunion »
- Liens des CDOMK avec les délégations départementales des ARS ?
- Liens des CDOMK avec les Conseils Généraux, démographie
- Formation contrats en Février

5.2 Réunions de coordination des trésoriers de l'interrégion

Le 4 juillet 2012, réunion de coordination des trésoriers, avec pour ordre du jour :

Échanges et questionnement collectif autour des grandes notions et des fonctionnements :

- Trésorerie,
- Budget,
- Résultat comptable,
- Financier,
- Responsabilité...
- Intervention d'un comptable du CNOMK sur les outils d'analyse du logiciel DIVALTO

Au-delà des réunions, les échanges de mail entre la trésorerie du CIROMK IDFR et les trésoriers des CDOMK sont réguliers.

5.3 Plénières des CDOMK

Invitation du CIROMK à leur réunion de conseil :

25/10/2012 CDOMK78

28/03/2013 CDOMK974

07/12/2013 CDOMK91

06/02/2014 CDOMK95

Présence systématique aux plénières du CDOMK93



5.4 Coordination des procédures et échanges

■ Journées d'information

Réunion CDPI par Solène BERGER et Alain CHOULOT
05/04/2012 sur l'harmonisation des budgets
25/10/2012 tables rondes sur « la publicité », « la pluridisciplinarité », « la sécurité des patients »
19/12/2012 sur l'encadrement du personnel salarié des conseils et de la structure
08/02/2013 sur la démographie professionnelle et la cartographie
08/10/2013 sur l'évaluation des Pratiques Ordinales

■ Création de document

Memento
Tableau de suivi de gestion
Modèle de document

6. Evaluation des Pratiques Professionnelles

Article L4321-17 du code de la Santé publique / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63

« Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'ordre sur proposition de la Haute Autorité de santé.

Le conseil régional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Cette chambre dispose, en ce qui concerne les masseurs-kinésithérapeutes, des attributions des chambres disciplinaires de première instance des ordres des professions médicales.

La chambre disciplinaire de première instance est composée d'un nombre de masseurs-kinésithérapeutes fixé par voie réglementaire, en fonction des effectifs des masseurs-kinésithérapeutes inscrits aux derniers tableaux publiés dans la région.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, en nombre égal parmi les membres du conseil régional dont elle dépend, et les membres et anciens membres des conseils de l'ordre.

Lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire s'adjoit deux représentants des usagers désignés par le ministre chargé de la santé. »

Les textes réglementaires évoluent concernant l'évaluation des pratiques professionnelles. La mission du conseil régional reste inscrite dans les textes aux côtés d'une redéfinition dans le cadre du développement professionnel continu (DPC)

6.1 Commission EPP

13 réunions de 2011 à 2013, thèmes travaillés :
Création et analyse de questionnaires
Organisation de journées d'information
Réflexions sur les actions
Réflexions sur la place de l'EPP dans le dispositif DPC

6.2 Questionnaire EPP

Traitement et publication de trois enquêtes :

1. Hygiène et pratiques professionnelles
2. Prescription et kinésithérapie



Evaluer les pratiques professionnelles, c'est aussi s'interroger sur les pratiques actuelles ou émergentes, se questionner sur les tendances, accompagner les changements. Comment se situent les masseurs kinésithérapeutes face à leur possibilité de prescrire, qu'entendent-ils par prescription, que font-ils aujourd'hui, que souhaitent-ils pour demain ?

1. Démographie et pratiques professionnelles

Cette enquête a pour objectif de mieux cerner les modes de travail ainsi que toutes les spécificités dans votre exercice journalier.

Elle donne un regard qualitatif afin d'assurer la meilleure représentation possible auprès des institutions des deux régions dont nous avons la responsabilité.

Tous les résultats sont disponibles sur notre site internet :

<http://idf reunion.ordremk.fr/evaluation-des-pratiques-professionnelles/enquetes-professionnelles/>

6.3 Référent EPP

Franck LAGNIAUX est nommé référent EPP par l'assemblée Plénière le 7 février 2013.

Réunion de coordination des référents EPP le 37 mars 2013, les thèmes travaillés sont :

- Responsabilité de l'Ordre
- Déontologie
- Fondements juridiques
- Actions de l'Ordre
- Présentation des différentes régions
- Présentations de différents travaux

1 journée de travail du référent le 3 avril 2013

6.4 Diffusion des bonnes pratiques

Durant ces 4 dernières années nous avons mené les actions suivantes :

Une conférence/débat

Des tables rondes : groupe de pairs, cas clinique et staff pluridisciplinaires

Des questionnaires d'évaluation lors de la journée nationale sur l'AVC, lors d'une journée d'information sur la détection précoce des cancers de la peau et sur les conférences/débats ordinaires organisés par la structure

Un questionnaire à destination des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île de France et de La Réunion sur « la kinésithérapie et la prescription ». Ce questionnaire avait pour objectif de situer les professionnels face à leur possibilité de prescrire.

Coordination des conseils départementaux sur la diffusion des bonnes pratiques

Régulation des documents du CNOMK

7. Procédures et recours administratifs

Article L4112-4 du code de la Santé publique / Modifié par Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 - art. 108



« Les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sont notifiées à l'intéressé dans la semaine qui suit la décision du conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ces décisions sont également notifiées sans délai et dans la même forme au Conseil national et au directeur général de l'agence régionale de santé.

La notification mentionne que **le recours contre ces décisions doit être porté devant le conseil régional ou interrégional** dans le ressort duquel se trouve le conseil départemental qui s'est prononcé sur la demande d'inscription, dans un délai de trente jours. Elle indique en outre que le recours n'a pas d'effet suspensif.

Lorsqu'une décision de refus d'inscription est prise à l'encontre d'un praticien en situation de transfert d'inscription qui exerce provisoirement en application des dispositions de l'article L. 4112-5, le conseil départemental en informe les organismes d'assurance maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime social des indépendants ayant compétence dans le département.

Lorsque le praticien est ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, la décision de refus d'inscription est en outre notifiée à l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie d'origine et, le cas échéant, à l'Etat membre ou partie de provenance ainsi qu'à l'Etat membre ou partie d'accueil connus à la date de la notification. »

Article L4124-11 / Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 62 (V) / Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 14

« I.-Le conseil régional ou interrégional, placé sous le contrôle du conseil national, remplit, sur le plan régional, la mission définie à l'article L. 4121-2. Il assure notamment les fonctions de représentation de la profession dans la région ou l'interrégion ainsi que celle de coordination des conseils départementaux.

Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.

Il exerce dans les régions ou les interrégions les attributions mentionnées à l'article L. 4112-4.

Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession.

Le conseil peut, dans les matières énumérées aux deux alinéas précédents, statuer en formation restreinte.

Les délibérations du conseil régional ou interrégional ne sont pas publiques.

II.-Les décisions des conseils régionaux ou interrégionaux en matière d'inscription au tableau et de suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Le conseil national peut déléguer ses pouvoirs à des formations qui se prononcent en son nom.

III.-Dans les régions constituées d'un seul département, la fonction de représentation de la profession est assurée par le conseil départemental.

IV.-Le conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants élus par les conseils départementaux de la région ou de l'interrégion parmi les médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes inscrits à leur tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4123-5. Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du conseil régional ou interrégional dont ils sont issus, à l'exception de celles mentionnées aux troisième et quatrième alinéas du I du présent article.

V.-Lorsque, par leur fait, les membres d'un conseil régional ou interrégional mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du conseil national de l'ordre, peut, par arrêté, prononcer la dissolution du conseil régional ou interrégional. Il nomme dans ce cas une délégation de trois à cinq membres suivant l'importance numérique du conseil dissous. Jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil organisée sans délai, cette délégation assure la gestion des affaires courantes ainsi que les fonctions qui sont attribuées au conseil par le deuxième alinéa du présent article.

En cas de démission de tous les membres du conseil, une délégation assurant les fonctions précitées est nommée dans les mêmes conditions.

En cas de démission de la majorité des membres de cette délégation, celle-ci est dissoute de plein droit et, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau conseil, ses fonctions sont dévolues au conseil national.

VI.-Un décret en Conseil d'Etat fixe la composition du conseil, les modalités d'élection de ses membres, la durée de leur mandat et les règles de fonctionnement et de procédure qu'il devra respecter. »



7.1 Affaires

	2011	2012	2013	2014	TOTAL
RECOURS CONTRE UNE DECISION DE RADIATION	0	0	0	0	0
RECOURS CONTRE UNE DECISION D'INSCRIPTION OU REFUS	2	2	0	0	4
SUSPENSION TEMPORAIRE D'EXERCICE	2	1	0	0	3
EXPERTISE DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU	0	0	1	0	1
TOTAL	4	3	1	0	8

Ecriture d'une procédure complète en 2011.

7.2 Formation restreinte

La formation restreinte du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de La Réunion (CIROMK IdF – La Réunion) est une émanation du Conseil dans sa formation réduite.

Elle est constituée après chaque renouvellement électoral et est composée d'au moins cinq membres pour valablement siéger. Aucune limite maximum n'est imposée pour sa composition, mais il est à prévoir l'élection de plus de 5 membres afin d'éviter toute carence due, éventuellement, à des récusations.

Un Président est élu en son sein par les membres de la formation restreinte.

La formation restreinte peut être saisie pour deux types de procédures, et ce, par le Président du CIROMK IdF – La Réunion, lorsque ce dernier décide de ne pas présenter le dossier lors des séances plénières du Conseil

7.3 Membres de la formation restreinte 2011-2014

Membre	Nom	Prénom
Titulaire	KEPEKLIAN	Philippe
Titulaire	LETELLIER	Lucienne
Président	PIERRE FRANCOIS	Christian
Titulaire	SANDRIN	Odile
Titulaire	TEBOUL	Florent
Suppléant	BESSE	Jean-Louis
Suppléant	BOISSON	Philippe
Suppléant	CHARLES	Jean-Claude
Suppléant	PELCA POIVRE	Christine
Suppléant	PEYTOUR	Marc

8. Exercice de la masso-kinésithérapie

Article L4321-14 / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63 (V) / Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63 (V)

« L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes **veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie** et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il peut organiser toute oeuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.



Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux ou interdépartementaux, des conseils régionaux et du conseil national de l'ordre. »

Le conseil a travaillé à la demande des élus ou des institutionnels sur les thèmes :

Exercice illégal / dérives sectaires / Pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique

Les travaux ont été menés avec l'Agence Régionale de Santé d'Île de France.

Des courriers du CLIORPS à l'attention de l'ARS et de l'APHP ont été rédigés.

8.1 Exercice salarié

6 réunions des élus salariés du CIROMK avec pour projet la création d'un livret destiné aux MK salariés d'Île de France et de La Réunion.

Sommaire prévisionnel :

- Rappel des missions des structures ordinales
- Rappel historique
- Les différentes définitions de la masso kinésithérapie
- Les dispositions réglementaires
- Brevet d'éducateur sportif
- Le monopole du massage
- Choix des techniques
- Glissements de tâches, STAPS-APA...
- Masseur kinésithérapeute: profession protégée
- Les responsabilités
- Code de déontologie: articles importants pour l'activité salariée
- Le droit de prescription
- La coopération sanitaire

En fin de mandature, le livret est pratiquement finalisé.

Il sera repris par la nouvelle équipe d'élus du collège salarié du CIROMK en vue d'une publication et d'une diffusion dans le premier semestre 2015.

8.2 Stages extrahospitaliers

Les travaux se sont déroulés avec l'URPS MK et les IFMK dans le cadre de réunion avec l'objectif d'une clarification des textes et de la création d'un contrat tripartite entre l'étudiant le tuteur et l'IFMK

8.3 Réforme des études

Des rencontres sont réalisées les députés et sénateurs franciliens qui ont accepté de nous recevoir.

Entretiens avec les doyens de facultés de médecine :

Le 21 janvier 2013 avec le Professeur Olivier DUBOURG, doyen de l'université de Santé Paris Ouest

Le 6 février 2013 avec le Professeur Benoit SCHLEMMER, Président de la conférence des doyens



Le 6 février 2013 avec le Professeur Jean-Luc DUBOIS RENDE, doyen de l'université de Créteil Paris XII et responsable scientifique des doyens français

Participation au séminaire des doyens des facultés de médecine d'Ile de France le 6 février 2014.

8.4 APA

1 réunion des élus salariés du CIROMK IDFR

L'objectif de cette réunion était d'analyser les résultats de l'enquête réalisée auprès des établissements de santé d'Ile de France et de la Réunion.

Cette enquête, fruit d'un questionnaire envoyé à 621 établissements, portait sur la situation des STAPS-APA exerçant en leur sein.

9. Droits, devoirs et obligations du MK

Article L4321-14 / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63 (V) / Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63 (V)

« L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes **veille** au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et **à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie** prévu à l'article L. 4321-21.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il peut organiser toute oeuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux ou interdépartementaux, des conseils régionaux et du conseil national de l'ordre. »

9.1 Sécurité des patients

Groupe de travail communication vers les patients

Composé de 4 élus : Christian PIERRE-FRANCOIS, Florent TEBOUL, Lucienne LETELLIER et Christine PELCA POIVRE

3 réunions pour la **création d'un questionnaire** à destination des MK d'Ile de France et de La Réunion, diffusé pendant le 1^{er} semestre 2014.

<http://idfregion.ordremk.fr/representation-de-la-profession/securite-des-patients-dans-linterregion/>

9.2 Travaux en lien avec la DGOS

Participation du CIROMK, dans le cadre régional, aux semaines de la sécurité 2012, 2013, 2014

2012 : Hygiène des professionnels de santé

Diffusion du questionnaire « hygiène et pratiques professionnels » et présentation des résultats lors de réunions avec la DGOS.


<http://idfregion.ordremk.fr/files/2012/11/Questionnaire-Hygieneenkinesitherapie.pdf>

2013 : Information du patient




Semaine de la sécurité des patients du 25 au 29 novembre 2013

L'information du patient

Communiquer  Pour mieux comprendre son traitement chez le Masseur Kinésithérapeute (MK)
En établissement de santé, en cabinet, à votre domicile


A votre AVIS

- Votre MK vous a-t-il informé sur les soins qu'il vous a proposés ?
- Acceptez-vous toujours les soins proposés par votre MK ?
- Pensez-vous pouvoir refuser le soin que vous a proposé votre MK ?


 Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de La Réunion
5 rue Francis de Pressensé - 93210 La Plaine Saint Denis - 01 48 22 82 82 - cro.idf@ordremk.fr - <http://idf.reunion.ordremk.fr/>

Semaine de la sécurité des patients du 25 au 29 novembre 2013

L'information du patient



Cadre légal	<ul style="list-style-type: none">• Impératif de qualité et de sécurité des soins• Délivrance d'information dans le cadre légal• Obligation de protection des patients vulnérables
Intérêt pour le patient	<ul style="list-style-type: none">• Compréhension• Implication• Acceptation• Prévention des risques
Impact pour le MK	<ul style="list-style-type: none">• Respect de la législation professionnelle• Responsabilisation• Actualisation des connaissances

 Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de La Réunion
5 rue Francis de Pressensé - 93210 La Plaine Saint Denis - 01 48 22 82 82 - cro.idf@ordremk.fr - <http://idf.reunion.ordremk.fr/>


2014 : le médicament

Semaine de la sécurité des patients 24-28 novembre 2014
en Île-de-France et à La Réunion *avec le Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes*

Une profession de santé au contact de plus d'un million de patients chaque jour...

Le médicament c'est aussi l'affaire des kinésithérapeutes

- Ayons les bons réflexes**
 - Noter les traitements en cours, y compris les médicaments à prescription facultative, dans nos dossiers.
 - *Misuse, underuse, oversuse*, nos patients nous parlent : repérer les mésusages, inobservances ou automédication
 - Douleurs, confusion, chutes : reconnaître les effets indésirables ou adverses des médicaments
- Accompagnons les traitements**
 - Observer l'efficacité des traitements, contribuer au suivi clinique des pathologies chroniques : maladie de Parkinson, bpco
 - Éduquer à l'administration des aérosols : asthme, bpco, mucoviscidose...
 - Contribuer au renforcement de l'observance médicamenteuse, pour optimiser nos traitements
- Partageons l'information**
 - Alerter rapidement le prescripteur
 - Signaler aux autres intervenants et aux aidants (personnes âgées à domicile)
 - Relayer les messages de santé publique

 Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de La Réunion

1 réunion le 21 juin 2013 sur les travaux régionaux de différentes structures de service publique en matière de sécurité des patients.



Pour le CIROMK IDFR, présentation des travaux réalisés dans le cadre de la semaine de la sécurité 2012 sur l'hygiène des pratiques professionnelles.

Ordre du jour :

- Sujets de travail du groupe technique spécialisé de la COSPIN ;
- Présentation d'initiatives régionales :
- URPS médecins : PRS prévention des IAS et bon usage des antibiotiques : Corinne Dupont, ARS Nord-Pas de Calais ;
- Hygiène des pratiques professionnelles : Dominique Pelca, président et Eric Delezie, secrétaire général du conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France et de la Réunion ;
- Présentation d'initiatives régionales (suite) :
- Prévention des IAS chez les chirurgiens-dentistes : Odile Deydier, ARS de Bourgogne ;
- Gestion du risque infectieux dans les transitions ville-hôpital : Marie-Françoise André, ARS d'Auvergne & Olivier Baud, ARLIN d'Auvergne ;
- Sécurité des cabinets médicaux : Dominique Albouy-Baudrin, ARS de Midi-Pyrénées ;

9.3 Déontologie

Coordination des CDOMK

Le CNOMK a engagé une révision partielle de notre code de déontologie et souhaite la participation des différents conseils à celle-ci.

Un "référént déontologie" a été nommé dans chaque région ou inter région pour coordonner cette mission auprès des départements de son secteur. Christine Pelca Poivre, conseillère ordinaire, est missionnée par le CIROMK IDF-la Réunion pour ce dossier.

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 23 avril 2014 au CNOMK, en présence des "référénts" de chaque (inter)région.

Présentation des six thèmes retenus par la commission nationale "déontologie".

Calendrier prévisionnel

Méthodologie des travaux à venir

Au-delà des six thèmes retenus, la commission nationale "déontologie" laisse aux CDOMK la possibilité d'en proposer d'autres en justifiant leur pertinence.

Avis du CIROMK IDFR

En séance plénière, le 3 juillet 2014, les conseillers ont validé la constitution d'un groupe de travail au sein du CIROMK, permettant ainsi aux conseillers régionaux de participer à ce débat sur la déontologie en y apportant leurs contributions.

Sa mission est de synthétiser les avis des conseillers du CIROMK IDFR exprimés entre autre lors de la table ronde qui s'est tenue le même jour.

Explication de la déontologie dans nos médias

Le CIROMK IDFR a régulièrement diffusé des explications de texte sur les articles du code de déontologie, notamment dans plusieurs « info conseillers »

10. Défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

Article L4321-14 / Modifié par LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63 (V) / Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 63 (V)



« L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il peut organiser toute oeuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux ou interdépartementaux, des conseils régionaux et du conseil national de l'ordre. »

10.1 Sécurité des professionnels

Suite à une vague d'agressions à l'encontre de professionnels de santé, plusieurs réunions se sont tenues, réunissant les ordres et les pouvoirs publics.

Certains CDOMK, le 93 par exemple, ont été reconnus par la justice comme ayant intérêt à agir lorsque des agressions sont dirigées vers les professionnels.

Reliant ce thème au cadre des missions « Défense de l'honneur et indépendance de la profession » et « coordination des conseils départementaux », le CIROMK IDFR a créé un observatoire de la sécurité des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île de France et de La Réunion. Le projet consiste à suivre et coordonner la protection des professionnels et a pour objectif la construction d'un support reprenant les éléments concernant :

Le suivi des incidents

La mise en place d'un référent sécurité par département,

Les prises de contact avec la préfecture, les commissariats de police et gendarmerie,

La signature de protocoles,

La diffusion de communication : moyens, actions de prévention, suivi des victimes,

La mise en place d'actions juridiques.

Afin de définir cet outil, nous avons tout d'abord lancé une **enquête** auprès des Conseils départementaux de l'interrégion, amenant la réflexion, les idées de chacun et suscitant l'intérêt à agir, ont suivi des réunions de travail puis des communications écrites autour de ce projet.

L'objectif une fois l'outil créé est de colliger les informations et de les classer afin non seulement de pouvoir faire un état de la situation mais également de pouvoir saisir les pouvoirs publics avec des données en appui.

Sans préjuger de l'incidence réelle de ces incidents, il nous semble utile de construire une cartographie de la sécurité sur nos régions, afin de croiser la présence de professionnels (densité) avec les conditions de sécurité des territoires.

Ce dossier est partagé au sein du CLIORPS IDF. Une réflexion est actuellement menée par le CIROMK IDFR et les autres ordres de santé sur l'achat d'espaces médias afin de communiquer auprès des professionnels de santé et des citoyens sur les missions des Ordres professionnels, leur rôle concernant :

- La sécurité, la qualité et l'accès aux soins.
- La surveillance des conditions d'exercice, et l'importance pour les professionnels de signaler toutes les agressions, et plus généralement tout évènement indésirable. Un appui des pouvoirs publics sur cette campagne pourrait être demandé.

Cet observatoire régional a bien entendu vocation à renseigner l'observatoire national.



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de France et de La Réunion 

Conclusion

Ce document n'a pas vocation à retracer de manière exhaustive les différentes réalisations du CIROMK durant cette mandature 2011-2014, mais à, en rappeler les grandes lignes.

Il permet un regard sur l'engagement des élus de l'inter région dans leur mission d'élus régionaux de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

Il constitue une base de données qui témoigne de notre interprétation de la démocratie participative, où chaque élu ordinal apporte sa contribution au projet commun.

Nous avons abordé l'ensemble de ces chantiers sous le prisme de la déontologie, sujet central qui justifie nos mandats, et qui est le fil conducteur de nos actions.

Notre structure inter régionale est originale, car elle représente en nombre la plus grosse entité de notre Institution, excepté bien entendu le Conseil national.

Je remercie à titre personnel, puisque j'ai eu l'honneur de présider ce conseil, l'ensemble des conseillers pour leur travail et le temps qu'ils ont consacré à celui-ci, et salue la collaboration efficace de nos salariées sans lesquelles rien n'aurait été possible.

Dominique PELCA, Président du CIROMK IdF La Réunion



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 

SÉCURITÉ DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES EN ILE DE FRANCE ET LA RÉUNION

Protocole de sécurité

Votre conseil a-t-il signé un protocole sécurité ?

Oui Non

Si oui, à quelle date ?

Si oui, le processus est-il en cours ?

Oui Non

Si non, cette signature est-elle envisagée ?

Oui Non

Commentaires libres :

Institutions

Entretenez-vous des contacts institutionnels réguliers sur la sécurité? (téléphone, courrier)

Oui Non

Avez-vous tenu une ou plusieurs réunions avec des institutions chargées de la sécurité?

Oui Non

Si oui, les contacts sont-ils ?

Réguliers et planifiés ponctuels à la demande

Avez-vous sollicité ou avez-vous été sollicité par les services de police ?

Initiative ordre initiative police Non

Avez-vous sollicité ou avez-vous été sollicité par la gendarmerie ?

Initiative ordre initiative gendarmerie Non

Avez-vous un contact identifié dans le(s) commissariat(s) de police ?

Oui Non



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 

Avez-vous un contact identifié dans la/les gendarmerie(s) ?

Oui

Non

Etes-vous en contact avec la préfecture de votre département pour la sécurité ?

Oui

Non

Si oui, les contacts sont-ils ?

Réguliers et planifiés

Ponctuels à la demande

Partagez-vous cette question de la sécurité avec les autres ordres des professions de santé ?

Oui

Non

Si oui, les contacts sont-ils ?

Réguliers et planifiés

Ponctuels à la demande

Commentaires libres :

Actions administratives

Tenez-vous à jour un tableau de suivi de victimation ?

Oui

Non

Avez-vous mis en place des actions de prévention ?

Oui

Non

Avez-vous mis en place des actions de suivi ?

Oui

Non

Avez-vous engagé des actions juridiques ?

Oui

Non

Commentaires libres :



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 

Actions de communication

Informez-vous les MK de votre département par le biais de médias sur les questions de sécurité?

Oui Non

Site Internet du CDOMK

Oui Non

Lettres d'informations du CDOMK

Oui Non

Réunions d'information

Oui Non

Par des autres médias, précisez lesquels ?

Avez-vous diffusé un livret de sécurité ?

Oui Non

Commentaires libres :

Référents sécurité

Avez-vous désigné un ou des "référents sécurité" parmi vos conseillers?

Oui Non

Si oui, depuis quelle date ?

Si non, envisagez-vous de le faire ?

Oui Non

Si oui, quelles sont ou seront leurs missions ?

- Information
- Coordination
- Contacts institutionnels
- Production de documents
- Autres, précisez lesquelles :



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional d'île de france et de La Réunion 

Commentaires libres :

Coordination régionale

Remontez-vous les informations sur la sécurité au CIROMK?

Oui

Non

Si non, accepteriez-vous de le faire?

Oui

Non

Si oui, de quelle manière ?

Au coup par coup

Périodiquement

Pensez-vous qu'une réunion annuelle des CDOMK IDF sur la sécurité soit utile?

Oui

Non

Commentaires libres

Autres points que vous souhaiteriez voir aborder sur la question de la sécurité ?

Identité

CDOMK :

Nom et prénom de l' élu :

Fonction :